

# La Gazette

LE JOURNAL D'INFORMATION DE VOTRE COMMUNE

## Zuydcootoise



SEPT  
2020

**Samedi 5 septembre de 15h à 18h**

**Au pont de Zuydcoote  
Concours de Pêche**

La Bourriche Zuydcootoise

**Lundi 7 septembre à 13h45**

**Espace Robert Merle  
Reprise des activités  
du club des aînés**

Club des Toujours Jeunes

**Samedi 19 septembre**

**Espace Robert Merle  
Soirée à thème**

Zuydcoote Animations

**Samedi 19 septembre à 8h30**

**Rendez-vous au Point infos  
Front de mer  
Découverte des épaves  
de la plage de Zuydcoote**

Bruno Pruvost

**Dimanche 20 septembre  
de 15h à 19h30**

**Espace Robert Merle  
Loto**

Club des Toujours Jeunes

**Mercredi 23 septembre**

**Espace Robert Merle  
Débat public projet éolien**

Thème : Impact sur le paysage  
CNDP Commission Nationale du Débat Public

**Samedi 26 septembre à 9h**

**Salle Pierre Lamstaes  
Atelier cosmétique au naturel**

Le Courtil des Simples

**Samedi 26 septembre**

**de 14h30 à 17h30  
Au pont de Zuydcoote  
Concours de Pêche**

La Bourriche Zuydcootoise  
(ouvert à tous !)

**Samedi 3 octobre**

**Salle des sports/Espace Robert Merle  
Open de ligue de fléchettes**

Vogelpik

**Dimanche 4 octobre à 15h**

**Eglise Saint Nicolas  
Gospel**

Zuydcoote Animations

**Dimanche 11 octobre**

**à partir de 12h30  
Banquet des aînés**

La Municipalité

**Samedi 17 octobre à 9h**

**Salle Pierre Lamstaes  
Atelier cosmétique au naturel**

Le Courtil des Simples

**Samedi 17 et dimanche 18 octobre**

**Espace Robert Merle  
Théâtre**

Zuydcoote Animations

**Dimanche 18 octobre à 8h30**

**Rendez-vous au Point infos  
Front de mer  
Découverte des épaves  
de la plage de Zuydcoote**

Bruno Pruvost

## SORTIE NATURE

**Samedi 19 septembre à 14h30**

**Balade autour du lac  
de Tétéghem-Coudekerque-Village**  
Récemment aménagé, ce site a fait l'objet d'un plan de gestion mené par la Communauté Urbaine. Venez découvrir ce nouveau lieu de balade lors d'une boucle de 3.5 km autour du plan d'eau.

**RDV : entrée du parking du lac, rue de la 32<sup>e</sup> D.I à Tétéghem. Inscription obligatoire au 03 28 62 64 95 ou ecocitoyennete@tud.fr**

*Sorties animées par la CUD*

## 60 ans ou plus !

**Les personnes ayant 60 ans ou plus** sont invitées à se faire connaître au plus tôt en mairie :

- si elles viennent d'arriver sur la commune,
- si elles ne sont pas inscrites sur la liste électorale.

Cela permettra de leur adresser une invitation aux festivités (banquets, fête de Noël).

  
**Cote à Côte**

**Après-midi musical  
du 8 Novembre**

**Appel aux musiciens et artistes amateurs**

**L'association « Cote à Côte » organise le dimanche 8 novembre à 15h, salle Robert Merle, son 15<sup>ème</sup> après-midi musical.**

**Vous chantez, dansez, contez, jouez d'un instrument ?**

Nous vous invitons à vous produire sur scène.

Merci de prendre contact avec Céline GRASSIEN (03 28 58 26 71. Mel : cooteacote@orange.fr)

Créée en 2003, « Cote à Côte » a pour objectifs de développer l'ouverture au monde et l'ouverture aux autres.

Elle intervient pour le développement d'un village du Mali et organise depuis

quelques années, en lien avec la Municipalité de Zuydcoote et le Centre Culturel « Le Château Coquelle », une journée dédiée au conte africain à destination des élèves de l'école de Zuydcoote et de l'IEM et des adultes.

Si vous souhaitez vous impliquer à nos côtés, n'hésitez pas à prendre contact.



Zuydcootoises, Zuydcootois,

L'été arrive à sa fin. Durant cette période, notre littoral a accueilli beaucoup de touristes. Les campings car ont souvent visité notre village mais aussi l'ensemble du dunkerquois. Lors de notre dernier conseil municipal en juillet, nous avons voté afin de faire l'étude d'une aire de camping car pour canaliser leur stationnement sur notre commune.

Le mois de juillet a été aussi le mois de la mise en place du conseil communautaire de la communauté urbaine de Dunkerque. J'ai le plaisir de tenir le poste de Vice Présidente au tourisme. Il me tenait à cœur d'avoir une délégation en rapport avec notre village. Cette délégation a, entre autre, la responsabilité du suivi du projet d'Opération Grand Site ainsi que celui de la ferme Nord. Je pourrais régulièrement vous informer de l'avancée des projets concernant notre commune.

Au mois de septembre, nous organiserons 2 réunions publiques. L'une d'elle concernera l'évolution du parking de la plage. La deuxième réunion, qui aura lieu le 23 septembre, traitera de l'impact paysager d'un parc éolien offshore. En effet, l'enquête publique sur un parc éolien offshore est lancée et il me semble important que les zuydcootois puissent s'exprimer sur ce sujet. Nous vous y attendrons nombreux. Évidemment, ces 2 réunions seront soumises aux règles sanitaires mais nous vous en reparlerons.

Vous le savez tous, nous sommes encore soumis à la pandémie de la COVID 19. Cette pandémie a beaucoup transformé nos vies ces derniers mois et cela continue. La rentrée n'y échappe pas. L'école primaire assurera le plan sanitaire et les enfants devront faire des entrées décalées. Les collégiens et les lycéens bénéficient de distribution gratuite de masques par la CUD et le Département du Nord.

Prenez soin de vous et de vos proches. Respectez les gestes barrières pour le bien vivre ensemble à Zuydcoote. Bonne rentrée à tous.

Florence VANHILLE  
Maire de Zuydcoote

## Sommaire

Conseil Municipal	4
Retour sur images	6
Infos	7
Vacances	10
Autrefois	12

## Permanences

### Permanence des Conciliateurs de Justice

Lundi 7 septembre en mairie  
sur rendez-vous au 03 28 29 90 00

### Permanence de l'Assistante Sociale

Mme JOLLANT et Mme VANDERHAEGHE, assistantes sociales assureront le secteur de Zuydcoote. Contactez le 03 59 73 47 20 pour prendre rendez-vous ou se rendre sur le lieu de leur permanence :

- à la mairie de Ghyvelde, 154 bis rue Nationale
- au CCAS de Bray-Dunes, 341 av du Gl de Gaulle

En raison du Covid-19, les permanences se font sur rendez-vous au 03 59 73 47 20. Le port du masque est obligatoire.

### Permanence de M. Paul CHRISTOPHE Député de la circonscription

Contactez le bureau à Bourbourg  
11, rue du Marché aux fruits au 06 62 64 50 59  
pour prendre rendez-vous

### Permanence de la Mutuelle Just'

Vendredi 18 septembre en mairie  
sur rendez-vous au 03 28 29 90 00  
Si besoin contactez le 03 74 02 00 85

### Permanence de la Maison de l'emploi pour les + de 25 ans

341, rue du Général de Gaulle à Bray-Dunes  
Tél. 03 28 29 96 20  
Lundi : 13 h à 17 h 30 - Mardi : 13 h à 16 h 30  
Mercredi : Fermeture  
Jeudi : 13 h à 17 h 30 - Vendredi : 13 h à 16 h 30

### Permanence de la Mission locale pour les - de 25 ans

341, rue du Général de Gaulle à Bray-Dunes  
Tél. 03 28 29 96 20  
Sur rendez-vous : mardi de 14 h à 16 h 30  
et jeudi de 9 h à 12 h  
Sans rendez-vous : vendredi de 9 h à 12 h

### Permanence d'Habitat du Nord

Chaque jeudi de 14 h à 17 h  
Permanence à Saint-Pol-sur-Mer  
Rue de la République,  
Résidence Jean Bart, entrée S, appt 1  
Tél. 08 11 71 59 59

## Compte-rendu du Conseil Municipal

9 juin

**Le dernier conseil municipal a eu lieu le 9 juin en présence du maire Florence VANHILLE, Johnny DECOSTER, Pascale DESFRENNES, Jean-Noël VANVINCO, Thierry WALLYN, Régis SCHOONHEERE Bruno DIMPRE, Isabelle DEVULDER Fabrice POCHOLLE, Fabienne DELANSAY, Mary LECOINTRE, Delphine DELORRIER, Amandine DEBEUSSCHER, Charles VERHEGGE, Marie BOUCHERY, Vanessa FINANCE, David FERYN**

### ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement existant est adopté. Il est envisagé d'apporter les modifications liées à la loi Nôtre, notamment l'expression de la minorité, dans un délai de 6 mois.

### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS CERTAINES INSTANCES TERRITORIALES

#### Syndicat Intercommunal « Les dunes de Flandre »

F.Vanhille Titulaire, B. Pruvost Suppléant  
T.Wallyn Titulaire, F.Pocholle Suppléant

#### Conseil de surveillance de l'Hôpital Maritime de Zuydcoote

: F.Vanhille Titulaire

#### Conseil d'Administration de l'Institut Vancauwenberghe

F.Vanhille Titulaire, B. Lempereur Suppléante

### REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elles comprennent le Maire ou son représentant et 3 membres du Conseil Municipal titulaires et 3 membres du Conseil Municipal suppléants : Titulaires : JN. Vanvincq, J. Decoster, T.Wallyn - Suppléants : F.Delansay, R.Schoonheere, V.Finance

### ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit : Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ; 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ; 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres du conseil municipal élus

au conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont :

Béatrice Lempereur, Pascale Desfrennes, Isabelle Devulder, Fabienne Delansay, Mary Lecointre, Marie Bouchery

### DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

#### « DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILES »

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, désigne Bruno Pruvost « Conseiller Municipal Défense et sécurités civiles ».

### ACTUALISATION DE L'HABILITATION

#### À PORTER PLAINTÉ AU NOM DE LA COMMUNE

La liste des élus habilités à porter plainte est remis à jour : Outre le Maire habilité de droit, les adjoints bénéficient de cette possibilité en son absence ou en cas d'urgence : Johnny Decoster, 1<sup>er</sup> Adjoint, Pascale Desfrennes, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Jean-Noël Vanvincq, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Béatrice Lempereur, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Bruno Pruvost, 5<sup>ème</sup> adjoint.

L'habilitation est également accordée au personnel communal suivant : Aurélie Thooris, Directrice Générale des Services.

### NOMINATION DES MEMBRES DE ZUYDCOOTE ANIMATIONS

Les membres du conseil municipal élus pour siéger au conseil d'administration de Zuydcoote Animations, sont : Johnny Decoster, Pascale Desfrennes, Thierry Wallyn, Régis Schoonheere, Béatrice Lempereur.

### BUDGET PRIMITIF 2020 VOTÉ À LA MAJORITÉ

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES			
13 DGE	0.00	27 Rembt de prêts	
16 Emprunts	7 000.00	10 Dotations et fonds	15 000.00
20 Immobilisations incorporelles	17 000.00	1068 Autres réserves	112 087.05
21 Immobilisations corporelles	331 391.34	16 Emprunts	
23 Immobilisations en cours		13 Subventions	0.00
23 Immobilisations en cours	80 000.00	20 Immobilisations incorporelles	0.00
020 Réserve	0.00	40 Opérations d'ordre entre sections	0.00
40 Opérations d'ordre entre sections	0.00		
27 Prêts			
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>435 391.34</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>127 087.05</b>
OPERATIONS D'ORDRE			
1688 ICNE		021 Virement section fonct.	0.00
21 Travaux en régie		1688 ICNE	0.00
23 Travaux en régie		28 Dot. Aux amortissements	0.00
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>435 391.34</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>127 087.05</b>
		Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	435 391.34	D001	435 391.34
Recettes (ou excédent)	127 087.05	R001	308 304.29
			435 391.34

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
011 Charges à caractère général	570 670.00	70 Produits des services	35 350.00
012 Charges de personnel	626 500.00	73 Impôts et taxes	995 038.00
014 Atténuation de produits (sauf ICNE)	119 518.00	74 Dotations et participations	187 000.00
65 Charges de gestion courante	150 200.00	75 Autres produits de gestion	10 600.00
66 Charges financières	1 500.00	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	2 200.00	013 Atténuation charges	7 600.00
73 Impôts et taxes		77 Produits exceptionnels	0.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnem	0.00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 470 588.00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 235 588.00</b>
<b>Solde des opérations réelles</b>			<b>-235 000.00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
023 Virement section investissement		71 Travaux en régie	
68 Dot. Aux amortissements		72 Travaux en régie	
66 ICNE			
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>0.00</b>	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 470 588.00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 235 588.00</b>
<b>Résultat reporté</b>			
<b>Dépenses (ou déficit)</b>	<b>1 470 588.00</b>	<b>D002</b>	<b>1 470 588.00</b>
<b>Recettes (ou excédent)</b>	<b>1 235 588.00</b>	<b>R002</b>	<b>235 000.00</b>
			<b>1 470 588.00</b>

### VOTE À L'UNANIMITÉ DU TAUX DES 3 TAXES 2020

Il est proposé de ne pas augmenter les taux cette année pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive. Florence Vanhille, Maire, suggère de conserver les taux de 2019 :

Taxe d'habitation : 21.81 %

Taxe foncier bâti : 19.60 %

Taxe foncier non bâti : 90.69 %

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, pour parer aux dépenses engagées ou futures des associations et aussi permettre la continuité de leur activité, Madame le Maire, faisant référence à l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020, a versé aux structures, qui en ont fait la demande, une avance sur la subvention 2020 en se basant sur celle versée de l'année N-1. 17 associations sont concernées pour un montant de 5875€. Un montant prévisionnel de 45 000,00€ a été inscrit au Budget Primitif 2020 (article 6574). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

A.F.M.A.S.P : 250.00€ - Espadon Nage Club : 100.00 €

ACMF : 500.00 € - La bourriche Zuydcootoise : 250.00 €

Amicale des donneurs de sang : 150.00 €

L'Aigle Zuydcootois : 500.00 €

AZPPM : 100.00 € - Le Courtil des Simples : 800.00 €

C.P.I.E Flandres Maritime : 500.00€

Le Longe Zuydcoote : 250.00€ - Cap sur la forme : 750.00€

Les zébrillons du jeu : 500.00€ - Chasse Nature : 150.00 €

Pirates de Flandre Maritime: 175.00 €

Club Toujours Jeunes : 400.00€ - U.N.C - A.F.N : 300.00 €

Coote à cote : 200.00 €

### FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

L'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire peut être fixée au taux maximal de 51.60 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique, celle des adjoints à 19.80 %, celle des Conseillers Municipaux délégués doit être incluse dans l'enveloppe maximale du Maire et des Adjoints, ceci en fonction de la tranche de population dans laquelle se situe la commune, soit de 1 000 à 3 499 habitants ;

A la demande du Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux suivant :

Maire : 30 %, Adjoints : 11.5 %

Conseillers Municipaux délégués : 3%

### CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le conseil vote la création d'une prime d'un montant de 1000€. Elle sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, et/ou à une prise de risques sanitaires puisque ne pouvant pas être en télétravail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 16 mars au 10 mai 2020. Elle sera calculée sur les heures de présence. Le versement de cette prime s'effectuera sur la paie de juillet 2020.



**COMME CHAQUE ANNÉE, C'ÉTAIT L'ÉCLATE AUX CENTRES DE LOISIRS !**  
Malgré les restrictions liées au COVID, les enfants ont pu bénéficier de nombreuses activités !

## Chacun sa place !

La chaussée pour les véhicules, les trottoirs pour les piétons.



La mairie est souvent interpellée par des personnes âgées ou à mobilité réduite ou par des parents dont les enfants sont encore dans une poussette et qui éprouvent des difficultés à se déplacer à cause des véhicules qui sont mal stationnés.



Respectons les règles de stationnement afin que chacun puisse se déplacer en toute sécurité dans notre village.

**LA SECURITE C'EST L'AFFAIRE DE CHACUN !**

## Horaires des marées - Dunkerque

Calculé par le SHOM

(Service Hydrographique et Océanographique de la Marine)

Date	Jours	Pleines mers						Basses Mers			
		Matin			Soir			Matin		Soir	
		heures	haut.	coef	heures	haut.	coef	heures	haut.	heures	haut.
1	M	01:12	5.75	74	13:30	5.70	78	07:59	1.00	20:20	0.70
2	M	01:50	5.90	81	14:04	5.80	84	08:37	0.95	20:58	0.60
3	J	02:24	5.95	85	14:36	5.90	86	09:11	0.90	21:32	0.60
4	V	02:57	5.95	87	15:07	5.90	87	09:43	0.90	22:04	0.65
5	S	03:28	5.90	86	15:36	5.85	84	10:14	0.90	22:34	0.70
6	D	03:56	5.80	81	16:04	5.80	78	10:45	0.95	23:03	0.85
7	L	04:24	5.70	75	16:34	5.65	71	11:13	1.10	23:30	1.00
8	M	04:54	5.55	66	17:04	5.50	61	11:42	1.20	----	----
9	M	05:26	5.30	56	17:39	5.25	51	00:00	1.20	12:15	1.40
10	J	06:06	5.05	45	18:29	4.95	40	00:36	1.40	12:56	1.65
11	V	07:16	4.70	35	19:55	4.70	32	01:24	1.70	13:54	1.90
12	S	08:41	4.55	30	21:21	4.65	31	02:36	1.95	15:21	2.00
13	D	10:07	4.65	35	22:44	4.90	42	04:12	1.95	16:54	1.80
14	L	11:20	5.00	49	23:46	5.35	58	05:36	1.65	18:09	1.40
15	M	----	----	----	12:14	5.40	67	06:40	1.30	19:04	0.95
16	M	00:34	5.75	75	12:56	5.75	84	07:29	0.95	19:50	0.65
17	J	01:14	6.05	91	13:33	6.00	98	08:11	0.75	20:33	0.40
18	V	01:52	6.25	104	14:09	6.15	109	08:53	0.65	21:16	0.25
19	S	02:31	6.35	112	14:47	6.25	113	09:34	0.55	21:58	0.20
20	D	03:12	6.35	113	15:28	6.25	111	10:16	0.60	22:41	0.25
21	L	03:55	6.20	107	16:12	6.20	101	10:58	0.65	23:23	0.45
22	M	04:41	6.00	95	16:59	6.00	87	11:41	0.85	----	----
23	M	05:31	5.75	78	17:54	5.75	69	00:08	0.70	12:27	1.10
24	J	06:29	5.35	60	19:01	5.35	52	00:58	1.10	13:23	1.40
25	V	07:42	4.95	45	20:25	5.05	40	02:02	1.50	14:38	1.65
26	S	09:15	4.75	39	22:00	5.00	41	03:25	1.75	16:09	1.70
27	D	10:41	4.90	45	23:16	5.25	51	04:57	1.70	17:34	1.45
28	L	11:46	5.20	57	----	----	----	06:10	1.45	18:35	1.10
29	M	00:12	5.50	63	12:32	5.45	68	06:59	1.20	19:21	0.85
30	M	00:54	5.75	73	13:07	5.70	77	07:39	1.05	19:59	0.70

### Lorsque vous découvrez des munitions de guerre ou engins explosifs il faut faire intervenir le service de déminage

Pendant les heures ouvrables de la Mairie (8h30-12h/13h30-17h30) appelez au 0328299000

En dehors de ces heures, votre demande doit être obligatoirement formulée auprès de la Direction des Sécurité, Bureau de la Planification et de la Gestion Opérationnelle de Crise de la Préfecture du Nord.

Consignes à appliquer systématiquement A réception du signallement et en vue de la demande d'intervention :

- Recueillir les informations complètes sur la localisation de(s) l'engin(s) ainsi que les coordonnées précises de la personne pouvant être contactée par l'équipe de déminage.
- Durant les heures ouvrables, vous pouvez appeler la Préfecture du Nord au 03 20 30 55 78 ou écrire sur la boîte mel « pref-deminage@nord.gouv.fr ».
- Durant les heures non ouvrables, vous pouvez appeler le standard de la Préfecture au 03 20 30 59 59 et demander l'assistance de Protection Civile (Direction des Sécurité).
- Transmettre les informations requises, sans omettre de laisser également ses coordonnées personnelles, à la préfecture qui se charge de prévenir immédiatement le service de déminage.
- Mettre en place un périmètre de sécurité si besoin, en attente des recommandations des démineurs.

**SOYEZ EXTREMEMENT VIGILANT !**

### Échouage des mammifères marins

Signalez le lieu, l'espèce, la taille et son état.

Une personne habilitée à intervenir se rendra au plus vite sur les lieux pour examiner l'animal.

Appeler l'Observatoire PELAGIS au : 05 46 44 99 10 (réponse 7 jours/7)



## Enquête publique

7<sup>ème</sup> Modification du PLUc

Du 21 août au

30 septembre inclus

### Les modalités de consultation du dossier d'enquête

- en mairie et à l'hôtel communautaire
- en consultation numérique sur le site internet de la CUD
- participation numérique via une adresse mail dédiée

\* Enquete-PLUc-

7<sup>ème</sup>modification@gmx.fr

- participation par voie postale

### Les modalités de participation du public

Compte tenu de la situation sanitaire, vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur à l'hôtel communautaire les :

- Vendredi 21 août au matin
- Jeudi 3 septembre après-midi
- Mardi 8 septembre matin
- Vendredi 18 septembre matin
- Mercredi 30 septembre après-midi

### Votre avis nous intéresse !!!

## Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, ...)?



### Il est interdit de les brûler à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin !

Le brûlage de déchets verts est source d'émission importante de substances toxiques pour l'être humain et polluantes pour l'environnement (émission de gaz et particules fines notamment). Par exemple, brûler 50 kg

de végétaux émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Brûler des déchets verts peut être aussi à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée et peut être la cause de la propagation d'incendie.

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450€. Si les voisins sont in-

commodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisance olfactives.

## Quête sur la voie publique : calendrier

Journées nationales de la Croix Rouge Française du 12 septembre au 18 septembre 2020. **Collecte tous les jours.**



Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui s'adresse à tous les habitants de la commune, de la petite enfance aux personnes âgées. Il est présidé par le Maire.

Dans notre commune, treize personnes composent le Centre Communal d'Action Sociale. 7 sont issues du Conseil Municipal, donc élues par les habitants et 6 sont choisies en fonction de leur intérêt et de leur volonté à aider les personnes vulnérables.

Il est à votre écoute et peut vous aider dans toutes vos démarches. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale (APA par

exemple) et les transmet aux autorités compétentes telles que le conseil général, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale. Il aide également les personnes à remplir leur dossier.

Chaque année, le ccas analyse les besoins sociaux de l'ensemble de la population. Il étudie aussi les demandes d'aides financières de personnes rencontrant des difficultés.

La volonté du ccas est de soutenir la scolarité, c'est pourquoi chaque année il octroie une allocation aux étudiants et aux lycéens en classe de terminale.

Si vous voulez soutenir les démarches de votre CCAS, vous pouvez faire un don.

Le don d'un particulier ouvre ainsi droit à une réduction d'impôt de 66% de son montant, dans une limite globale de 20% du revenu imposable.

BULLETIN DE DON

**OUI**  
je soutiens  
les actions de mon  
centre communal  
d'action sociale

par un don de :

10 €  20 €  30 €  40 €  50 €  
 100 €  autre montant : \_\_\_\_\_ €

Je règle le montant de mon don  
par chèque à l'ordre de Trésor public  
à adresser au CCAS de ma commune  
ou à défaut à la Mairie pour le CCAS.

Mes coordonnées :

M  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_  
Fait le : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

Un reçu fiscal me sera envoyé.

Envoyez votre don  
au CCAS de votre commune  
ou à la Mairie  
(adresse citée à l'ordre de Trésor public)

Contact CCAS au Maire :

Agissez concrètement  
pour les publics fragiles  
ou en difficulté,  
au plus près de vous :  
faites un don  
à votre centre communal  
d'action sociale !

unccas  
UNION COMMUNALE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
www.unccas.org



Le don au  
centre communal  
d'action sociale  
la solidarité locale  
en action...



## Urbanisme

En quelques clics, vous allez pouvoir calculer votre taxe d'aménagement et obtenir une attestation de calcul afin d'englober le montant de la taxe dans votre plan de financement auprès de votre organisme bancaire.

### Le saviez-vous ?

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc...).

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1<sup>ère</sup> et à la 2<sup>ème</sup> date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

[www.taxe-amenagement.fr](http://www.taxe-amenagement.fr)

## Point lecture de Zuydcoote

114 rue du Général de Gaulle (à côté de la Mairie)

Ouverture les mardis 8 et 22 septembre de 16 h à 18 h 30



## Débat Vélo

**Vous êtes cycliste quotidien, occasionnel, cyclotouriste, Vous vous considérez comme nulle ou vous n'utilisez pas le vélo : chaque avis compte !**

**Du 15 septembre au 11 octobre 2020, le vélo sera au cœur du débat sur la Communauté Urbaine de Dunkerque avec l'objectif d'écouter vos besoins et vos attentes sur les aménagements et services du territoire.**

Retrouvez-nous sur nos stands d'informations et d'échanges et lors de balades autour du vélo.

Intéressés(es)? Notre plateforme dédiée : (disponible sur le site internet de la Maison De l'Environnement : <http://maison-environnement.org/>) regroupe le calendrier de nos événements, des informations pratiques, un endroit de libre expression, notre questionnaire ainsi que la liste complète des lieux de diffusion (Maison de l'Environnement de Dunkerque, mairies de quartier, centres sociaux, etc.).

Pour toutes informations, contactez la Maison de l'Environnement à l'adresse suivante : [debatvelo@maison-environnement.org](mailto:debatvelo@maison-environnement.org)."

### Déchetteries communautaires

Dépôts acceptés dans les déchetteries de la CUD : cartouches d'encre, pots de peinture, radios, piles et batteries, ampoules et néons, huiles usagées, papiers et cartons, bois, textiles, ferrailles, tontes et branches, encombrants, gravats, déchets d'équipements électriques et électroniques.

**Les déchetteries sont ouvertes :** du lundi au samedi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h30, les dimanches et jours fériés de 8h30 à 12h15. **Pour toute information :** Appel gratuit au numéro vert 0800 22 45 57 ou sur [www.dunkerquegrandlittoral.org](http://www.dunkerquegrandlittoral.org)

### Ramassage des poubelles

Lundi : marron - Vendredi : bleu

### Déchets verts

Rappel des solutions possibles pour traiter les déchets verts

- L'apport volontaire des gros volumes de déchets verts dans l'une des 4 déchetteries communautaires (gratuit pour les véhicules < à 1.90 m non logués).
- Le compostage domestique (possibilité d'obtenir un composteur par la Communauté Urbaine)
- Le service de ramassage des encombrants sur rendez-vous (voir ci-dessous).

Si vous souhaitez davantage d'information, vous pouvez contacter le 0800 22 45 57 (appel gratuit) ou sur [www.dunkerquegrandlittoral.org](http://www.dunkerquegrandlittoral.org)

### Collecte des encombrants

Sur rendez-vous et moyennant une contribution de 12€ ttc par enlèvement vous pourrez faire évacuer vos déchets. Vous aurez à préciser la nature des matériaux à retirer et prévoir 8 à 15 jours de délai pour le retrait qui se fera en votre présence. Tél : 03 28 24 45 41 Plateforme collecte des déchets.

### Dératisation

En cas de problème d'assainissement ou de rats, la Communauté Urbaine de Dunkerque a mis en place un numéro gratuit : **08 00 543 754**. Elle traite les demandes au cas par cas et intervient directement sur votre secteur.

### Numéros d'urgence

sapeurs-pompiers : 18

CROSS : 03 21 87 21 87

Poste de gendarmerie : 03 28 63 01 50

## Accueils de loisirs

du lundi 19 octobre au vendredi 24 octobre

**Age : De 3 ans à 14 ans** (enfants nés de 2006 à 2017 inclus)

**Lieu : Ecole maternelle** pour les 3-6 ans (Centre maternel)

**Espace « Robert Merle »** pour les 6-14 ans (Centre primaire)

**Horaires : de 9 h à 17 h 30** (accueil possible à partir de 8 h 30) avec une interruption de 12 h à 13 h 30 pour le repas qui peut être pris à la cantine.

### Modalités d'inscription :

Les tarifs sont déterminés en fonction de 5 tranches de quotient familial. Cette décision a été prise sur demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque qui finance une partie des Accueils de Loisirs.

L'inscription, à effectuer en Mairie, n'est possible que par semaine complète. Il en est de même si votre enfant mange à la cantine.

### Permanences organisées en Mairie les :

- mercredi 23 septembre de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- samedi 26 septembre de 9 h à 12 h

### Devront être présentés :

- **L'attestation de quotient familial** (délivrée par la CAF ou imprimée via le site : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)) ou à défaut, l'avis d'imposition 2019 (revenus 2018) et la notification de vos prestations familiales,
- **l'attestation de sécurité sociale ;**
- **le carnet de santé ;**
- **la carte d'identité de l'enfant.**

Attention : si l'enfant ne dispose pas, à ce jour, de la carte d'identité, prévoir de la faire établir dès à présent. Elle sera obligatoire pour toute éventuelle sortie à l'étranger.

Les inscriptions pourront être prises en compte dès que les dossiers administratifs et sanitaires seront complets et que le paiement sera effectué.



### EMPLOIS D'ANIMATEUR, ANIMATRICE

Les candidatures pour les Accueils de Loisirs des vacances de la Toussaint 2020 sont à adresser en Mairie, à l'intention de Mme le Maire.

Joindre : la copie du diplôme du BAFA, un RIB, la copie du carnet de vaccinations et un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

**La date limite est fixée au samedi 26 septembre, dernier délai.**

	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS
Quotient-Familial	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine
< 300	7.65 €	14.60 €	21.00 €	27.00 €	32.00 €
301 à 500	10.45 €	20.20 €	28.80 €	38.00 €	48.00 €
501 à 700	14.30 €	27.60 €	40.35 €	53.00 €	66.00 €
701 à 1000	19.90 €	37.00 €	54.30 €	71.00 €	88.00 €
> 1000	23.70 €	43.10 €	61.80 €	81.00 €	100.00 €

ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE : 7.60 € / jour - CANTINE (Enfant extérieur) : 5.30 € / repas

CANTINE (Enfant ZUYDCOOTOIS)

1 enfant : 3.70 € par repas – 2 enfants : 3.10 € par repas par enfant – 3 enfants : 2.45 € par repas par enfant

FORFAIT JOURNEE EXCEPTIONNELLE : 13.00 € / jour par enfant

FORFAIT SORTIE DK BUS : 2.00 € / jour par enfant - FORFAIT SORTIE BUS : 5.00 € / jour par enfant

## Vous avez peut-être déjà vu ces insectes dans votre jardin ?



### On les appelle des « Punaises de feu » ou des « Gendarmes »

Ils sont très utiles  
Ils sont inoffensifs  
Ils ne dégagent aucune odeur  
Ils mangent les restes de plantes mortes et les insectes morts  
Mais ils ne mangent pas les plantes vivantes et ne détruisent pas le jardin.

Ils font aussi fuir les moustiques  
Ils aiment vivre en groupe.  
Alors évitons de marcher dessus quand on les rencontre !!

A savoir que le gendarme a un rostre très robuste (pour récupérer la sève des arbres) donc s'il pique

(plus par accident que pour attaquer) il va faire mal, il n'injecte pas de « venin » mais il faut bien désinfecter car n'oublions pas qu'il aime se nourrir d'insectes morts.

*La fabrique verte*

## Faites attention à ne pas m'écraser le soir, dès la tombée de la nuit sur les routes, mes petites pattes ne me permettent pas de courir vite...



Si vous me voyez dans votre jardin mettez moi des croquettes pour chats au poulet et de l'eau fraîche uniquement de l'eau, jamais de lait...

Ne mettez pas d'insecticides et quand vous passerez la tondeuse aux beaux jours inspectez les petits coins, les feuillages, les arbustes afin de ne pas me découper en morceau avec votre tondeuse ...

Bref, je suis inoffensif et une chance pour votre jardin, je mange les limaces qui saccagent votre potager. Merci de votre attention, mon espèce est en voie de disparition, aidez-nous à rester en vie !

*La fabrique verte*

### Arrêtés municipaux pour travaux

#### • N° M 53/2020 : Détection des métaux sur la plage de Zuydcoote

Mesures : Article 1 : L'utilisation de détecteurs de mines et de tous appareils détecteurs de métaux est interdite sur la plage de Zuydcoote ; Article 2 : Une dérogation permanente est accordée aux fonctionnaires du service départementale de déminage.

Article 3 : Les forces de gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

#### • N° M 55/2020 : Autorisation d'occupation du domaine public du 2 septembre au 20 septembre

Mesures : Article 1 : M. D'HAENS est autorisé à installer un échafaudage au droit du 18 rue de Wattrelos.

Article 2 : M. D'HAENS devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : L'installation sera signalée la journée et la nuit. En cas de détérioration, le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

**VIVRE ENSEMBLE COLLECTER !**

À compter du **1<sup>er</sup> Août** les **4 déchèteries communautaires** sont **ouvertes au public :**

du **lundi au samedi** de **8h30 à 12h15** et de **13h45 à 18h30**

les **dimanches et jours fériés** de **8h30 à 12h15** (fermeture l'après-midi).

#### DÉCHÈTERIES

- > Bray-Dunes, rue Pierre Decoock
- > Dunkerque - Petite-Synthe, rue Vancauwenberghe
- > Dunkerque - Rosendaël, quai aux Fleurs
- > Gravelines, rue des Enrochements

**MERCI DE RESPECTER LES GESTES BARRIÈRES ET LE PORT DU MASQUE.**

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

• [www.communaute-urbaine-dunkerque.fr](http://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr)

N° Vert **0 800 22 45 57**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

[vivre-ensemble-apres.com](http://vivre-ensemble-apres.com) Dunkerque Grand Littoral COMMUNAUTÉ URBAINE



## Les mines allemandes en face de Zuydcoote

# 1962

Le chalutier dunkerquois " les Trois frères", armé par les frères Joly, de Rosendaël, vient de se signaler en repêchant une énorme mine magnétique. Le fait n'est peut-être pas rarissime mais qu'un bateau de pêche, ayant ramené un aussi terrible engin puis l'ayant perdu dans une mer démontée, pousse l'audace jusqu'à revenir sur les lieux et tirer un nouveau trait pour récupérer la mine dans son chalut et l'échouer sur la plage, voilà ce qui ne s'était pas encore vu.

Relevage de mines, sauvetage et (accessoirement) la pêche en mer, telles sont les principales spécialités de cet étonnant chalutier qu'aucune besogne ne rebute.

Bâtiment de douze mètres de long construit avant guerre, il fut remis à neuf à Dunkerque en 1948. Quelques années plus tard, il regagnait le port lorsque la Malle belge "Princesse Astrid" sauta sur une mine magnétique. Le bateau à bord duquel se trouvaient les trois frères Joly : Léonard, Jean et André, se porta immédiatement sur place et recueillit les occupants de trois baleinières : 45 femmes et enfants ainsi que le chef-mécanicien, blessé. Une décoration belge fut d'ailleurs décernée à Léonard qui faisait fonction de patron.

Prévenir valant mieux que guérir les "Trois Frères" préférèrent, par la suite, prendre les mines magnétiques intactes avant qu'elles ne fissent d'autres ravages. Il y a six ans, le bateau repêcha une première mine dans les parages de Zuydcoote et l'échoua sur la plage où la marine procéda à sa destruction. Bien qu'aucune récompense ne fût venue encourager cette vocation, le bateau s'est récemment livré au même exercice périlleux. Il y a quelques jours, en effet, devant Zuydcoote, il ramena dans son chalut un énorme "cigare" : c'était une mine magnétique de fabrication allemande, longue de 2 mètres 700, pe-

**Le chalutier dunkerquois prend dans ses filets une mine magnétique d'une tonne, la perd dans la tempête et revient plus tard la "récupérer"**  
**Il avait déjà repêché autrefois une autre mine magnétique ainsi que... quarante-cinq femmes et enfants**



sant plus d'une tonne. L'engin, ayant été découvert près des vestiges du "Douaisien", à l'ouest du Sanatorium, il est probable que ce fut sur une mine semblable que sauta ce cargo de la C.B.V.N. en 1940, provoquant l'une des grandes tragédies de la bataille de Dunkerque.

Par gros temps, le filet céda et la mine disparut, retombant par deux brasses et demi d'eau. Mais mercredi matin, l'équipage des "Trois Frères" (M. Jean Joly, son fils et son frère André) revint sur les lieux avec des hommes-grenouilles. Devant l'impossibilité de repérer l'engin dans l'eau vaseuse, les pêcheurs dunkerquois décidèrent tout simplement de tirer un trait pour la prendre au chalut comme s'il s'agissait de vulgaires merlans !

En fin de matinée, le "cigare" était repêché et échoué devant la Batterie de Zuydcoote, non loin de Malo-Terminus. La mine fut reconnue par les services de Marine-Boulogne et hier après-midi des spécialistes de l'Arsenal de Cherbourg arrivaient sur les lieux pour procéder à sa destruction.

Le "Salaire de la Peur" existe-t-il dans le domaine du déminage ? Quoi qu'il en soit, les dégâts qu'ont subis ces pêcheurs, un filet perdu, un autre arraché, soit 1 000 Fr., la perte de deux marées, le courage et le sang-froid qu'il fallut pour éliminer un explosif qui eût pu causer une nouvelle catastrophe, tout cela ne peut être ignoré.

Voix du Nord 12 octobre 1962